

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

**Étaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien

**Pouvoirs :**

M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

**Absents :**

Mme RONDINET Catherine  
Mme MARQUES Marie-Christine

**Démissionnaires :**

M. RATIEUVILLE Valentin  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
Mme GARA-ATTIA Monia  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LABBAS Mohamed

Formant la majorité des membres en exercice

Madame HARNET Joëlle a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 21/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022
- Nombre de membres en exercice : 31
- Nombre de démissionnaires : 6
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Délibération n° 2022-039 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale***

## Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment son article 11,

**Vu** la délibération n° 2019-076 en date du 9 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une durée de trois ans,

**Vu** le projet de convention du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres du Conseil médical interdépartemental,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention à la suite de la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme à effet du 1<sup>er</sup> février 2022

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention n° 999 en date du 21 juillet 2022 ci-annexée

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Joëlle HARNET  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29/09/2022  
Affiché le : 29/09/2022  
Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)  
Le : 29/09/2022

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).